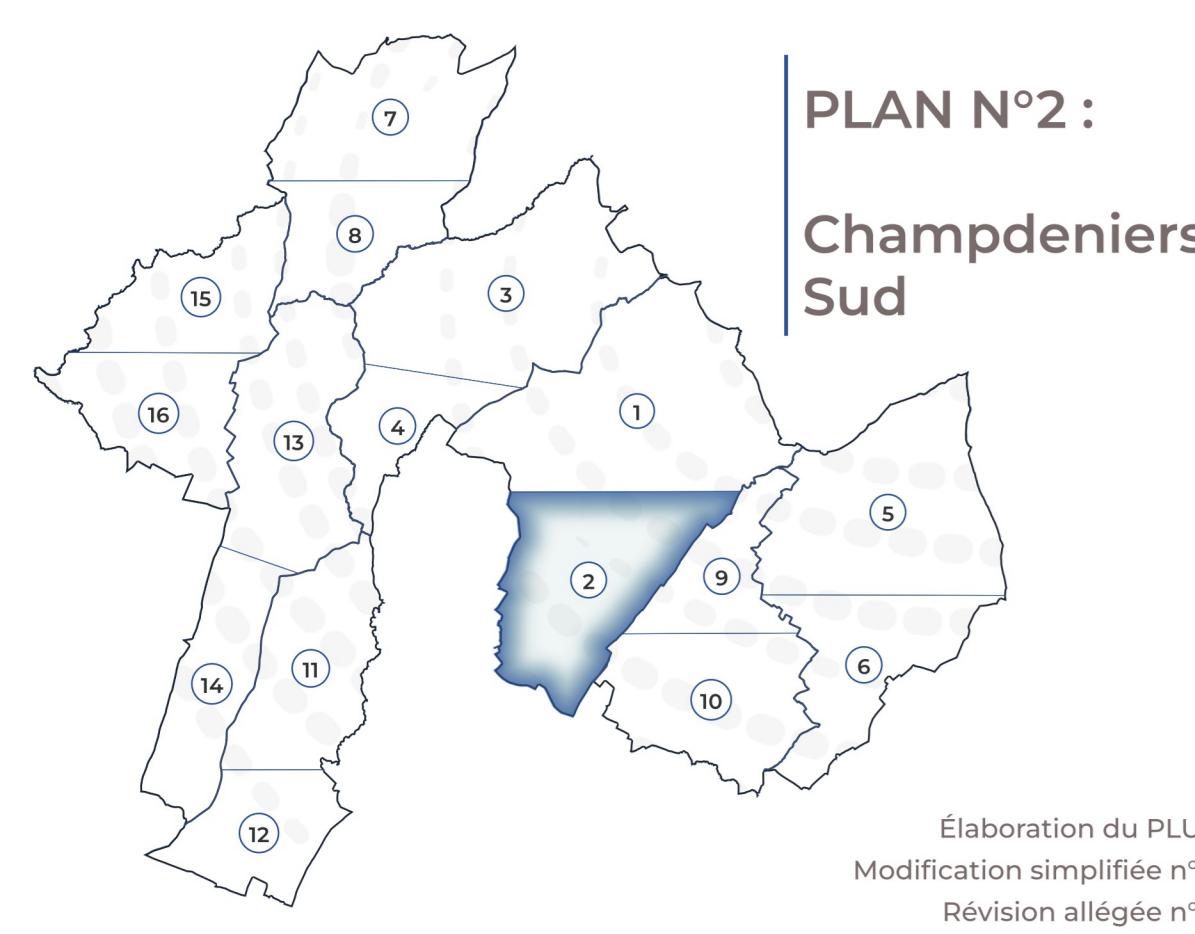




PLUI VAL D'ÉGRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



DGIP Cadastre 09-2025
Modèle géographique : 1/4000
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026



ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Halle à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-4) du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Loi Barnier au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI) des Deux-Sèvres 1994 et 2008
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Parcels cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Aménagement de l'échangeur de Monplaisir	Département des Deux-Sèvres	117186
01	Aménagement de l'échangeur de Monplaisir	Département des Deux-Sèvres	117186
02	Aménagement de la RD6 à Saint Denis	Commune de Champdeniers	4735

UA Tissus historiques et centraux
UA_a Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UA_b Secteurs sauvageons des Périmètres délimités des Abords
UB_a Espaces verts et jardins à protéger
UB_b Secteur à urbaniser à vocation économique
UR Tissus résidentiels contemporains
UX Zone urbaine à vocation économique correspondant à la ZACOM de Champdeniers
UX_b Secteur urbain de la zone économique de Monplaisir
AUF Zone à urbaniser à vocation artisanale
AUF_a Zone à urbaniser à vocation échoppeant
AUX Zone à urbaniser à vocation artisanale correspondant à la ZACOM de Champdeniers
AUX_b Secteur à urbaniser de la zone économique de Monplaisir
AUX_c Secteur à urbaniser à vocation artisanale
A Zone agricole
AC Secteur agricole destiné à l'accès d'aires de covoiturage
AL_a à AL_d STECAL à vocation commerciale et de loisirs
AL_e à AL_f STECAL d'activités de stockage et de dépôt
AL_g à AL_h STECAL à vocation économique
N_a Secteur naturel
NP_a Secteur naturel à protéger
NHI STECAL à vocation d'habitat
NL_a à NL_c STECAL à vocation touristique et de loisirs
NS_a STECAL d'activités de stockage et de dépôts
NL_d à NL_g STECAL à vocation économique

